



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2024-155

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2024

# Sommaire

## **SGAR / PGAE**

971-2024-06-05-00005 - Arrêté préfectoral du 5 juin 2024 relatif à l'Accord de modération de prix sur une liste de produits de grande consommation pour l'année 2024 ( BQP). (14 pages)

Page 3

SGAR

971-2024-06-05-00005

Arrêté préfectoral du 5 juin 2024 relatif à  
l'Accord de modération de prix sur une liste de  
produits de grande consommation pour l'année  
2024 ( BQP).

**ARRÊTÉ PREF/SGAR/PGAE du 5 juin 2024 relatif à l'accord de modération de prix de produits de grande consommation pour l'année 2024**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu l'article L.410-5 du code de commerce,

Vu le décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – LEFORT Xavier ;

Vu l'arrêté du Premier ministre, du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 26 janvier 2024, nommant M. Yves DAREAU, Administrateur de l'État deuxième grade, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Yves Dareau, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Guadeloupe ;

Vu la note d'orientation du 19 mars 2024 sur les négociations des accords de modération des prix de produits de grande consommation pour l'année 2024 dits « bouclier qualité prix », ainsi que sur les négociations d'accords volontaires de modération des prix des services dits « BQP + services » ;

Vu l'avis de l'observatoire des prix, des marges et des revenus de Guadeloupe présenté lors de la réunion préparatoire aux négociations en date du 27 mars 2024.

Vu la consultation des associations de consommateurs réalisée le 9 avril 2024 ;

Vu les réunions de négociation des prix entre l'État et les représentants de la grande distribution et l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement qui se sont respectivement tenues les 10 avril 2024 et 6 mai 2024 ;

Vu l'accord du 5 juin 2024 relatif à l'accord de modération de prix sur une liste de produits de consommation courante pour l'année 2024 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> -

L'accord de modération de prix sur une liste de produits de consommation courante pour l'année 2024 figurant en annexe du présent arrêté signé le 5 juin 2024, entre en vigueur pour une durée d'un an.

### Article 2 :

La liste de produits et le prix global maximum autorisé, entendu toutes taxes comprises, dépend de la surface commerciale du magasin. Conformément à l'accord annexé, les prix et le nombre de produits dans chaque liste sont fixés comme suit :

Surface commerciale	Nombre de produits	Prix maximum
Plus de 2000 m <sup>2</sup>	105, dont 12 fruits ou légumes locaux	314 € TTC
Entre 1000 et 2000 m <sup>2</sup>	103, dont 10 fruits ou légumes locaux	314 € TTC
Moins de 1000 m <sup>2</sup>	69, dont 8 fruits ou légumes locaux	173 € TTC

Pour les magasins de plus de 2000 m <sup>2</sup>			
AUTRES FAMILLES DE PRODUITS	N° d'ordre	DÉNOMINATION DES PRODUITS	Quantité nominale
MULTIMEDIA	1	CLE USB	1
	2	Batterie de secours	1
	3	Souris noir filaire	1
	4	Oreillette	1
	5	Câble de charge USB	1
AUTOMOBILE	1	Lave glace 5l	1
<b>PRIX GLOBAL DU PANIER :</b>			
<b>6 produits : 60 €</b>			

Pour chaque liste, les produits sont répartis selon les catégories suivantes pour les 3 typologies de surfaces figurent dans l'accord annexé (annexes 1 et 2).

- produits alimentaires et de première nécessité
- produits d'hygiène, d'entretien et d'équipement de la maison
- produits infantiles et scolaires

La liste des magasins concernés et leur répartition selon la surface commerciale figure dans l'accord annexé (annexe 3).

**Article 3 :**

La préfecture a obtenu le maintien des prix des paniers du BQP 2024 par rapport au BQP 2023, malgré d'une part une inflation impactant significativement les prix de l'alimentation ( 10,2 % et plus précisément de 18,7 % pour les produits frais et de 9,1% hors produits frais entre 2022 et 2023 ) et en dépit de l'arrêt de la remise de 750 € sur les conteneurs de 40 pieds consentie par la société CMA CGM sur toute l'année 2023.

**Article 4 :**

En application de l'article 7 du décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L. 410-5 du code de commerce, le préfet, peut en cours d'année, ajuster le prix global de la liste, sur demande des organisations professionnelles concernées et après avis de l'observatoire des prix, des marges et des revenus, pour une durée qu'il fixe et qui ne peut aller au-delà du terme de l'accord *en vigueur*.

**Article 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur régional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le 5 Juin 2024*

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
~~Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales~~  
  
Yves DAREAU

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**ACCORD DE MODÉRATION DE PRIX SUR UNE LISTE DE PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION POUR  
L'ANNÉE 2024**

**Entre**

L'Etat, représenté par le Préfet, **d'une part,**

**Et**

- pour **les représentants des organisations patronales**

- \* l'UDE-MEDEF
- \* la CPME

- pour **les distributeurs :**

- \* CARREFOUR Milenis, Abymes
- \* CARREFOUR Destreland, Baie-Mahault
- \* CARREFOUR Contact, Abymes
- \* CARREFOUR Contact, Saint-François
- \* SUPER U Petit-Canal et Baillif
- \* HYPER CENTRE E. LECLERC, Gosier
- \* CENTRE E. LECLERC, Sainte-Rose
- \* CENTRE E. LECLERC, Pliane Gosier
- \* SUPER U Bergevin et SUPER U Saint Jules sur Pointe à Pitre
- \* SUPER CASINO JABRUN, Baie Mahault
- \* ECOMARKET SUPER, Abymes
- \* CARREFOUR Market, (5 magasins)
- \* CARREFOUR Market COLIN, Petit-Bourg
- \* SUPER U Grand Camp, Abymes
- \* SUPER U Basse-Terre et Saint-François

**d'autre part**

## PREAMBULE

L'article L.410-5 du code de commerce, issu de la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, institue la négociation annuelle d'un accord de modération de prix global sur une liste de produits de consommation courante. Le décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation visés par l'article L.410-5 du code de commerce précise les modalités de négociation et d'application du dispositif.

Selon l'article 2 du décret, les réunions de négociations portent sur la composition de la liste, le prix global maximum entendu toutes taxes comprises de cette liste, la fixation d'un seuil de surface commerciale déterminant les catégories de commerce participant au dispositif, les efforts de modération de prix de chacun des opérateurs de la chaîne d'approvisionnement et de distribution parties à la négociation.

Ces négociations, ouvertes après avis public de l'Observatoire des prix, des marges et des revenus territorialement compétent sont menées durant un mois par le représentant de l'État avec les représentants du secteur du commerce de détail. Leurs fournisseurs, qu'ils soient importateurs, grossistes ou producteurs sont également conviés à y participer.

Vu l'avis de L'OPMR présenté lors de la réunion préparatoire aux négociations en date du 27 mars 2024.

Vu les réunions de négociation des prix entre l'État et les représentants de la grande distribution et autres.

**LES PARTIES SIGNATAIRES DU PRÉSENT ACCORD ONT ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1- Liste de produits de grande consommation**

Les listes de produits établies par les parties signataires figurent en annexes 1 et 2 du présent accord. Elles comportent un nombre de produits de consommation courante, répondant aux critères de qualité fixés, variable selon la surface commerciale de chaque magasin, soit :

- **105 produits pour les magasins de plus de 2 000 m<sup>2</sup>,**
- **103 produits pour les magasins entre 1000 et 2 000 m<sup>2</sup>,**
- **69 produits pour les magasins de moins de 1 000 m<sup>2</sup> .**

### **2 - Prix global maximum de la liste**

Le prix global maximum autorisé pour chaque liste de produits, entendu toutes taxes comprises, est fixé à :

- **pour les magasins de plus de 2000 m<sup>2</sup>      314 € TTC,**
- **pour les magasins entre 1000 et 2000 m<sup>2</sup>    314 € TTC,**
- **pour les magasins de moins de 1000 m<sup>2</sup>    173 € TTC.**



Pour chaque liste, les produits sont répartis en trois sous paniers :

- produits alimentaires et de première nécessité,
- produits d'hygiène, d'entretien et d'équipement de la maison,
- produits infantiles et scolaires.

Une nouveauté intervient dans la définition des paniers du BQP 2024. Il s'agit de l'intégration de la plaquette de 24 œufs en lieu et place du bœuf bourguignon. La substitution opérée a été proposée par les distributeurs lors des réunions de négociation, compte-tenu des tensions d'approvisionnements observées au niveau de la filière locale du bœuf, générant des indisponibilités récurrentes du produit. Par ailleurs, les distributeurs observent que les œufs sont très consommés sur le territoire de la Guadeloupe et peuvent être cuisinés sous de multiples formes. Ils constituent une source complète de protéines, contenant tous les acides aminés essentiels au corps humain. La filière œuf étant aujourd'hui mieux organisée, elle garantit un approvisionnement continu du produit.

Le panier complémentaire attaché aux surfaces de plus de 2 000 m<sup>2</sup> qui a été introduit par le BQP 2023, évolue en 2024. Il est désormais composé de 5 produits multimédias et d'un seul produit du secteur automobile pour un montant total de 60 € TTC. Deux produits de la liste automobile ont été retirés (le shampoing lustrant et l'éponge microfibre) dans un souci de cohérence avec la politique de gestion de l'eau sur le territoire.

**3.1** Tous les établissements du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire d'une surface égale ou supérieure à 800 m<sup>2</sup> sont soumis aux dispositions du présent accord. La liste des établissements concernés, désignés par leur enseigne et leur surface commerciale figure en annexe 3.

**3.2** Tout changement d'enseigne durant la période de validité de l'accord doit être signalé au représentant de l'État, afin que celui-ci puisse modifier la liste nominative publiée par voie électronique prévue par l'article 5 du décret précité.

**3.3** Pour les établissements non concernés par le présent accord, des listes réduites pourront être appliquées dans un cadre conventionnel.

#### **4 - Obligations d'affichage et de communication**

**4.1** Dans les conditions fixées au III de l'article L.410-5 du code de commerce, les établissements soumis aux dispositions du présent accord affichent à l'entrée :

-la liste de produits visée au 1 et reproduite en annexe 1 ou 2 ;

-le prix global pratiqué pour la liste et le prix global maximum autorisé visé au 2.

**4.2** Les établissements s'engagent à identifier les articles retenus au titre de la liste de produits par la signalétique commune retenue en 2020 (logo BQP), permettant aux consommateurs de les identifier aisément.

**4.3** Les établissements s'engagent à transmettre mensuellement leurs listes de prix des produits aux services de la préfecture, au plus tard le 6 du mois suivant, à l'adresse générique suivante :

[bqp@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:bqp@guadeloupe.pref.gouv.fr) afin de permettre à la Deets de mesurer l'impact du dispositif sur le territoire, d'identifier les articles plébiscités par le consommateur et ceux considérés comme moins attractifs par ce dernier.

#### **5 - Engagements des signataires (hors distributeurs)**

Les signataires de l'accord (hors distributeurs) contribuent à l'objectif de modération des prix recherché par le présent accord de la manière suivante :

- les grossistes-importateurs acceptent de poursuivre l'effort consenti depuis 2013, selon des modalités qu'ils fixeront librement dans le cadre de leur négociation annuelle avec les distributeurs. Ils communiquent aux services de l'État les résultats de ces négociations pour les produits du BQP de 2024.
- les producteurs locaux approvisionneront régulièrement les distributeurs pour les produits de la liste qui les concernent, en quantité comme en qualité.

#### **6 - Publication de l'accord**

Conformément au I de l'article L.410-5 du code de commerce, le présent accord et ses annexes sont rendus publics par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs.

#### **7 - Suivi de l'accord**

Les listes BQP 2024 ont été élaborées sous l'initiative du Préfet menant les négociations locales avec les services de l'État (SGAR, DEETS, INSEE), les acteurs de la distribution et de la logistique, représentant des moyennes et grandes surfaces, transporteurs, transitaires importateurs, producteurs, industriels, le port, les représentants des Moyennes et Petites Industries et le Conseil régional.

La validation du BQP 2024 permettra aux consommateurs de bénéficier d'un panier de produits de grande consommation à un prix stabilisé en dépit de l'inflation.

La liste de produits retenus répond aux exigences de santé publique par la faible représentativité des produits sucrés et gras, la présence des fruits et légumes mais également de développement économique et de valorisation de la production locale avec de nombreux produits issus d'entreprises antillaises notamment en matière de produits frais (viande et fruits et légumes).

Les résultats qui ont permis de stabiliser le prix du panier Bouclier Qualité Prix de 2024 par rapport au Bouclier Qualité Prix de 2023, résulte des efforts consentis par les distributeurs ayant accepté de ne pas répercuter cette année les hausses tarifaires sur ce dispositif.

Les distributeurs se sont prononcés en faveur de cette stabilisation du prix global du panier BQP 2024 malgré d'une part, une inflation impactant significativement les prix de l'alimentation ( 10,2 % et plus précisément de 18,7 % pour les produits frais et de 9,1% hors produits frais entre 2022 et 2023 *référence Insee*) et d'autre part, en dépit de l'arrêt de la remise de 750 € sur les conteneurs de 40 pieds consentis par la société CMA CGM sur toute l'année 2023.

Eu égard au contexte pré-cité, en application de l'article 7 du décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation visés par l'article L. 410-5 du code de commerce, le préfet, peut en cours d'année, ajuster le prix global de la liste, sur demande des organisations professionnelles concernées et

après avis de l'observatoire des prix, des marges et des revenus, pour une durée qu'il fixe et qui ne peut aller au-delà du terme de l'accord *en vigueur*.

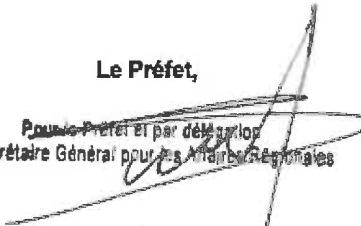
Dans la perspective des futures négociations autour du BQP 2025 des rencontres auront lieu durant l'année 2024 entre les distributeurs, les services de l'État et l'ensemble des acteurs de la chaîne économique avec pour objectif un effort partagé de modération des prix.


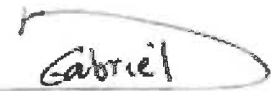


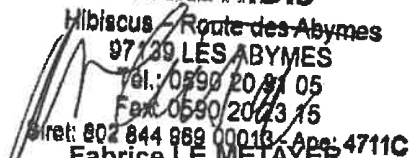

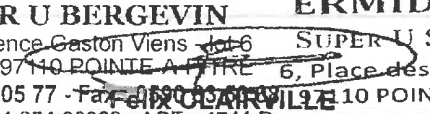




Ces réunions permettront d'identifier collégalement les orientations souhaitables pour 2025.

## 8 - Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

*Basse-Terre, le 5 juin 2024*

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
  
Yves DAREAU

<p>Le représentant de l'UDE-MEDEF Guadeloupe ou son représentant</p>  <p>Serge NOUY</p>	<p>Le Président de la CPME ou son représentant</p> <p><i>Roxy Gabriel</i></p>  <p>Victor VENUTOLO</p>
<p>Le représentant de Carrefour MILENIS</p>  <p>Jean-Marc MARGUERITE</p>	<p>Le représentant de Carrefour DESTRELLAND Baie Mahault Carrefour Contact Grand Camp Abymes Carrefour Contact Saint-François</p>  <p>P.O/ Fabrice de REYNAL</p>
<p>Le représentant d'ECOMARKET SUPER SARL HIDS Hibiscus / Route des Abymes 97139 LES ABYMES Tél.: 0590 20 81 05 Fax: 0590 20 73 15 Siret: 802 844 869 00010 - Ape: 4711C Fabrice LE METAYER</p> 	<p>Le représentant de SUPER U Petit-Canal et SUPER U Baillif (2)</p>  <p>Yohann LUCE</p>
<p>Le représentant des SUPER U Bergevin, Saint-Jules sur Pointe à Pitre (2) CHANDIS SAS ERMIDIS SAS SUPER U BERGEVIN SUPER U SI-JULES 101 Résidence Gaston Viens Lot 6 Bergevin - 97110 POINTE-A-PITRE 6, Place des Cités Unies Tél : 0590 83 05 77 - Fax : 0590 83 06 09 Siret : 479 234 874 00028 - APE : 4711C FAUX CHARVILLE Siret : 793 350 869 00020 - APE: 471</p> 	<p>Le représentant de - CARREFOUR Market (5) - COLIN Petit Bourg</p>  <p>Jean-Marc MARGUERITE</p>
<p>Le représentant de HYPER CENTRE E. LECLERC, GOSIER</p>  <p>Sylvain JOURNIAC</p>	<p>Le représentant de SUPER U ROCADIS SUPER U Grand Camp Centre Commercial Grand-Camp 97139 ABYMES Tél : 0590 90 36 81 - Fax : 0590 91 95 71 Siret : 339 400 000 00010 - APE: 4711C Eveline BAPTISTE</p> 
<p>Le représentant du CENTRE E. LECLERC, Pllane Gosier, Sainte-Rose (2)</p>  <p>Sylvain JOURNIAC</p>	<p>Le représentant de Super CASINO Jabrun à Baie-Mahault</p>  <p>Philippe SCHNEIDER</p>

**ANNEXE 1 : LISTE DE PRODUITS DE CONSOMMATION COURANTE CONCERNES  
PAR  
L'ACCORD DE MODERATION DE PRIX EN GUADELOUPE 2024**

FAMILLE DE PRODUITS	N° d'ordre	DÉNOMINATION DES PRODUITS	Quantité nominale	REPARTITION PAR GAMME			
				MN	MDD	PP	Production locale
				17,14 %	38,09 %	18,10 %	26,66 %
<b>1 - PRODUITS ALIMENTAIRES DE PREMIERE NECESSITE</b>							
<b>PAINS ET CÉREALES</b>	1	Pain de mie	500 g				1
	2	Farine de blé	1 kg				1
	3	Biscottes	300 g		1		
	4	Biscuits chocolatés	300g		1		
	5	Biscuit petit beurre	200 g		1		
	6	Riz parfumé	1 kg				1
	7	Pâtes : spaghetti	500 g			1	
	8	Pâtes : coquillettes	500 g		1		
	9	Céréales pour petit déjeuner	400g		1		
	10	Flocons d'avoine BIO	500g		1		
		11	Levure Chimique (Poudre à lever)	x6 11g			1
<b>VIANDES - CHARCUTERIES - VOLAILLES - PLATS CUISINÉS</b>	12	Salaison (queue de porc) sous vide	500 g	1			
	13	Steack haché surgelé 15% MG	4x100g		1		
	14	Charcuterie :Jambon de Paris préemballé	x4 tranches		1		
	15	Charcuterie : saucisses	x 6	1			
	16	Plat cuisiné : conserve de cassoulet	840 g		1		
	17	plat cuisiné surgelé	400g		1		
	18	Conserve de légumes	'4/4'			1	
	19	Ragoût de porc frais local	kg				1
<b>POISSONS</b>	20	Poisson séché	500g	1			
	21	Cubes de thon surgelés	450g	1			
	22	Maquereaux en boîte	135 g		1		
<b>LAIT - FROMAGE - ŒUFS</b>	23	Lait demi-écrémé - UHT	1 L			1	
	24	Lait en poudre	400g	1			
	25	Oeufs	24				1
	26	Yaourt aromatisé	8 X 125g				1
	27	Yaourt nature	8 X 125g				1
	28	Crème dessert lactée	4x100g				1
	29	Fromage en portion à tartiner allégé	x 12	1			
	30	Camembert	1			1	
	31	Emmental râpé	200 g			1	
	32	Crème fraîche	3x20 ml		1		
<b>HUILES ET GRAISSES</b>	33	Beurre doux	250 g		1		
	34	Huile de tournesol	1 L			1	
	35	Margarine	250 g		1		
<b>SEL - ÉPICES - SAUCES - CONDIMENTS</b>	36	Sel fin	750g			1	
	37	Vinaigre d'alcool	1 L				1
	38	Moutarde	440 g			1	
	39	Concentré de tomates en conserve	Tube 150 g			1	
	40	Tomate pelée en conserve	4/4			1	
<b>SUCRE - CONFITURE - CHOCOLAT - CONFISERIE - PRODUITS GLACÉS</b>	41	Sucre de canne	750g				1
	42	Confiture locale	325 g				1
	43	Compote de fruits	4x100 g		1		
	44	Chocolat tablette	100 g		1		
<b>CAFÉ - THÉ - CACAO</b>	45	Café moulu 100% Arabica	250 g				1
	46	Poudre cacaoïée instantanée	450 g		1		
	47	Thé	x25		1		
<b>BOISSONS</b>	48	Eau embouteillée	6 X 1,5 L				1
	49	Jus de fruits sans sucre ajouté	1 L		1		
	50	Nectar multivitaminé	1 L				1
<b>LÉGUMES SECS, PRÉPARÉS ET SURGELÉS</b>	51	Haricots rosés "secs" ou rouges	454 g	1			
	52	Haricots verts très fins surgelés	1 Kg		1		
	53	Lentilles blondes "sèches" (sachet)	500 g	1			
	54	Petits pois très fins	boîte 1/2		1		
	55	Préparation pour purée de pomme de terre	4 x 125 g		1		
	56	Légumes surgelés	1 Kg		1		
<b>FRUITS ET LEGUMES FRAIS Y COMPRIS LOCAUX</b>	57	Banane verte	kg				1
	58	Banane dessert	kg				1
	59	Giraumon	kg				1
	60	Persil	Botte				1
	61	Bouquet à soupe	Botte				1
	62	Pommes de terre	kg	1			
	63	Carottes	kg	1			

FAMILLE DE PRODUITS	N° d'ordre	DÉNOMINATION DES PRODUITS	Quantité nominale	REPARTITION PAR GAMME		
	64	Igname	kg	1		
	65	Oignon	kg	1		
<b>Pour les magasins compris entre 1000 et 2000 m² :</b>						
	66	1 produit parmi la liste de fruits et légumes locaux ci-dessous				1
<b>Pour les magasins de plus de 2000 m² :</b>						
	66					
	67					1
	68	3 produits parmi la liste de fruits et légumes locaux ci-dessous				1
<b>Liste des fruits et légumes locaux :</b>						
Patate douce, Banane plantain, Tomate, Aubergine, Ananas, Pastèque, Melon, Mangue, Courgette						

## 2 - PRODUITS D'HYGIENE, D'ENTRETIEN ET D'EQUIPEMENT DE LA MAISON

FAMILLE DE PRODUITS	N° d'ordre	DÉNOMINATION DES PRODUITS	Quantité nominale	REPARTITION PAR GAMME		
<b>PRODUITS D'HYGIENE CORPORELLE</b>	67/69	Savonnette	4 x 100 g	1		
	68/70	Déodorant femme bille	50 ml	1		
	69/71	Déodorant homme bille	50 ml	1		
	70/72	Dentifrice fluoré (tube)	75 ml	1		
	71/73	Brosse à dents	1	1		
	72/74	Tampons	X20	1		
	73/75	Bâtonnets Boite	x160	1		
	74/76	Gel douche	250 ml	1		
	75/77	Shampooing format familial	500 ml	1		
	76/78	Préservatifs masculins	boîte (6)	1		
	77/79	Papier toilette	x 6			1
	78/80	Serviettes hygiéniques	x 16	1		
	79/81	Rasoirs jetables	x 5	1		
80/82	Mousse à raser	200 ml	1			

FAMILLE DE PRODUITS	N° d'ordre	DÉNOMINATION DES PRODUITS	Quantité nominale	REPARTITION PAR GAMME		
<b>PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER</b>	81/83	Eau de javel	1 L			1
	82/84	Produits luttant contre les maladies vectorielles	400ml		1	
	83/85	Nettoyant ménager multi-usage	1,25 L		1	
	84/86	Liquide vaisselle	750 ml			1
	85/87	Gresil	650 ml			1
	86/88	Lessive liquide	750 ml		1	
	87/89	Essuie-tout	X 6			1
	88/90	Serpillière	1		1	
	89/91	Éponge grattoir	X 2		1	
	90/92	Sacs poubelles (20x30l)	x2		1	

FAMILLE DE PRODUITS	N° d'ordre	DÉNOMINATION DES PRODUITS	Quantité nominale	REPARTITION PAR GAMME		
<b>PETITS EQUIPEMENTS MÉNAGERS - AUTRES PRODUITS</b>	91/93	Pile électrique	x 4	1		
	92/94	Filtre à café n° 4	x 40	1		
	93/95	Bougie	x 8			1
	94/96	Ampoule électrique	1	1		

## 3 - PRODUITS INFANTILES et SCOLAIRES

FAMILLE DE PRODUITS	N° d'ordre	DÉNOMINATION DES PRODUITS	Quantité nominale	REPARTITION PAR GAMME		
<b>TRES JEUNES ENFANTS</b>	95/97	Lingettes	X16	1		
	96/98	Pot pour bébé salé	2 x 200 g	1		
	97/99	Pot pour bébé sucré	2 x 130 g	1		
	98/100	Lait 1er âge	400g	1		
	99/101	Lait 2ème âge en poudre	400g	1		
	100/102	Couches bébé	x 26		1	
	<b>FOURNITURES SCOLAIRES</b>	101/103	Crayon	x 4		
102/104		Stylo Bille	x 4			1
103/105		Cahier 96 pages petit format	1	1		

<b>PRIX GLOBAL DU PANIER :</b>						
Pour les magasins compris entre 1000 m² et 2000 m² (103 produits) : 314 €						
Pour les magasins de plus de 2000 m² (105 produits) : 314 €						

Pour les magasins de plus de 2000 m²			
AUTRES FAMILLES DE PRODUITS	N° d'ordre	DÉNOMINATION DES PRODUITS	Quantité nominale
<b>MULTIMEDIA</b>	1	CLE USB	1
	2	Batterie de secours	1
	3	Souris noir filaire	1
	4	Oreillette	1
	5	Cable de charge USB	1
<b>AUTOMOBILE</b>	1	Lave glace 5l	1
<b>PRIX GLOBAL DU PANIER :</b>			
<b>6 produits : 60 €</b>			

**ANNEXE 2 : LISTE REDUITE DE PRODUITS DE CONSOMMATION COURANTE  
CONCERNES PAR L'ACCORD DE MODERATION DE PRIX EN GUADELOUPE 2024**

**(MAGASINS COMPRIS ENTRE 800 ET 1000 M²)**

FAMILLE DE PRODUITS	Nombre de références	DÉNOMINATION DES PRODUITS	QUANTITE NOMINALE	DÉNOMINATION DES PRODUITS	Quantité nominale	REPARTITION PAR GAMME			
						MN	MDD	PP	Production locale
<b>1 - PRODUITS ALIMENTAIRES DE PREMIERE NECESSITE</b>						21,73 %	28,98 %	18,84 %	30,43 %
PAINS ET CÉREALES	1	Pain de mie	500 g	Pain de mie	500 g				1
	2	Farine de blé	1 kg	Farine de blé	1 kg				1
	3	Biscottes	300 g	Biscottes	300 g	1			
	4	Biscuits chocolatés	300g	Biscuits chocolatés	300g		1		
	5	Flocons d'avoine BIO	500g	Flocons d'avoine BIO	500g		1		
	6	Biscuit petit beurre	200 g	Biscuit petit beurre	200 g		1		
	7	Riz parfumé	1 kg	Riz parfumé	1 kg				1
	8	Pâtes : spaghetti	500 g	Pâtes : spaghetti	500 g			1	
	9	Levure Chimique (Poudre à lever)	x6 11g	Levure Chimique (Poudre à lever)	x6 11g			1	
VIANDES - CHARCUTERIES - VOLAILLES - PLATS CUISINÉS	10	Salaison (queue de porc) sous vide	500 g	Salaison (queue de porc) sous vide	500 g	1			
	11	Steack haché surgelé 15% MG	4x100g	Steack haché surgelé 15% MG	4x100g	1			
	12	Charcuterie :Jambon de Paris préemballé	x4 tranches	Charcuterie :Jambon de Paris préemballé	x4 tranches		1		
	13	Charcuterie : saucisses	x 6	Charcuterie : saucisses	x 6	1			
	14	Plat cuisiné : conserve de cassoulet	840 g	Plat cuisiné : conserve de cassoulet	840 g			1	
	15	Conserve de légumes	'4/4'	Conserve de légumes	'4/4'			1	
	16	Ragoût de porc frais local	kg	Ragoût de porc frais local	kg				1
POISSONS	17	Poisson séché	500g	Poisson séché	500g	1			
LAIT - FROMAGE - ŒUFS	18	Lait demi-écrémé - UHT	1 L	Lait demi-écrémé - UHT	1 L			1	
	19	Œufs	24	œufs	24				1
	20	Yaourt nature	8 X 125g	Yaourt nature	8 X 125g				1
	21	Crème dessert lactée	4x100g	Crème dessert lactée	4x100g				1
	22	Fromage en portion à tartiner allégé	x 12	Fromage en portion à tartiner allégé	x 12	1			
	23	Camembert	1	Camembert	1			1	
	24	Emmental râpé	200 g	Emmental râpé	200 g			1	
	25	Crème fraîche	3x20 ml	Crème fraîche	3x20 ml		1		
HUILES ET GRAISSES	26	Beurre doux	250 g	Beurre doux	250 g		1		
	27	Huile de tournesol	1 L	Huile de tournesol	1 L			1	
SEL - ÉPICES - SAUCES - CONDIMENTS	28	Sel fin	750g	Sel fin	750g			1	
	29	Vinaigre d'alcool	1 L	Vinaigre d'alcool	1 L				1
	30	Concentré de tomates en conserve	Tube 150 g	Concentré de tomates en conserve	Tube 150 g			1	
	31	Tomate pelée en conserve	4/4	Tomate pelée en conserve	4/4			1	
SUCRE - CONFITURE - CHOCOLAT	32	Sucre de canne	750g	Sucre de canne	750g				1
	33	Confiture locale	325 g	Confiture locale	325 g				1
	34	Compote de fruits	4x100 g	Compote de fruits	4x100 g		1		
	35	Chocolat tablette	100 g	Chocolat tablette	100 g		1		
CAFÉ - CACAO	36	Café moulu 100% Arabica	250 g	Café moulu 100% Arabica	250 g				1
	37	Poudre cacotée instantanée	450 g	Poudre cacotée instantanée	450 g		1		
BOISSONS	38	Eau embouteillée	6 X 1,5 L	Eau embouteillée	6 X 1,5 L				1
	39	Jus de fruits sans sucre ajouté	1 L	Jus de fruits sans sucre ajouté	1 L		1		
	40	Nectar multivitaminé	1 L	Nectar multivitaminé	1 L				1
LÉGUMES SECS, PRÉPARÉS ET SURGELÉS	41	Haricots rosés "secs" ou rouges	454 g	Haricots rosés "secs" ou rouges	454 g	1			
	42	Haricots verts très fins surgelés	1 Kg	Haricots verts très fins surgelés	1 Kg		1		
	43	Lentilles blondes "sèches" (sachet)	500 g	Lentilles blondes "sèches" (sachet)	500 g	1			
	44	Petits pois très fins	boîte 1/2	Petits pois très fins	boîte 1/2		1		
	45	Légumes surgelés	1 Kg	Légumes surgelés	1 Kg		1		
FRUITS ET LEGUMES FRAIS	46	Banane verte	kg	Banane verte	kg				1
	47	Banane dessert	kg	Banane dessert	kg				1
	48	Giraumon	kg	Giraumon	kg				1
	49	Persil	Boîte	Persil	Boîte				1
	50	Bouquet à soupe	Boîte	Bouquet à soupe	Boîte				1
	51	Pommes de terre	kg	Pommes de terre	kg	1			
	52	Carottes	kg	Carottes	kg	1			
	53	Igname	kg	Igname	kg	1			
	54	Oignon	kg	Oignon	kg	1			
<b>2- PRODUITS D'HYGIENE, D'ENTRETIEN et EQUIPEMENT DE LA MAISON</b>									
	55	Savonnette	1 x 90 g	Savonnette	4 x 100 g		1		

FAMILLE DE PRODUITS	de références	DENOMINATION DES PRODUITS	QUANTITE NOMINALE						
PRODUITS D'HYGIÈNE	56	Dentifrice fluoré (tube)	75 ml	Dentifrice fluoré (tube)	75 ml		1		
	57	Brosse à dents	1	Brosse à dents	1		1		
	58	Bâtonnets Boite	x160	Bâtonnets Boite	x160		1		
	59	Préservatifs masculins	boîte (6)	Préservatifs masculins	boîte (6)	1			
	60	Papier toilette	x 6	Papier toilette	x 6				1
PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER	61	Rasoirs jetables	x 5	Rasoirs jetables	x 5		1		
	62	Produits luttant contre les maladies vectorielles	400 ml	Produits luttant contre les maladies vectorielles	400ml				1
	63	Eau de javel	1 L	Eau de javel	1 L				1
	64	Essuie-tout	X 6	Essuie-tout	X 6				1
	65	Éponge grattoir	X 2	Éponge grattoir	X 2				1
PETITS EQUIPEMENTS MENAGERS	66	Filtre à café n° 4	x 40	Filtre à café n° 4	x 40		1		
<b>3- PRODUITS INFANTILES</b>									
TRES JEUNES ENFANTS	67	Lingettes	X 16	Lingettes	X16		1		
	68	Pot pour bébé salé	2 x 200 g	Pot pour bébé salé	2 x 200 g	1			
	69	Pot pour bébé sucré	2 x 130 g	Pot pour bébé sucré	2 x 130 g	1			
<b>PRIX GLOBAL DU PANIER : 173 €</b>									



**ANNEXE 3 : LISTE DES ETABLISSEMENTS CONCERNES  
PAR L'ACCORD DE MODERATION DE PRIX EN GUADELOUPE**

	TYPE DE GMS	ENSEIGNE	ADRESSE	SURFACE COMMERCIALE EN M <sup>2</sup>	CATEGORIE		
1	HYPERMARCHES	CARREFOUR	CENTRE COMMERCIAL DESTRELLAND 97122 BAIE-MAHAULT	7 818	Plus de 2000 m <sup>2</sup>		
2		CARREFOUR	CENTRE COMMERCIAL MILENIS 97139 LES ABYMES	7 500			
3		HYPER CENTRE E.LECLERC	SOCO FORT-LIEU DIT LABROUSSE BAS DU FORT 97 190 LE GOSIER	5 700			
4		SUPER U BASSE-TERRE	SODEX DESMARAIS 97 120 SAINT-CLAUDE	2 728			
1	SUPERMARCHES	CARREFOUR MARKET	ZA COLIN, 97170 PETIT-BOURG	1 945	Entre 1000 et 2000 m <sup>2</sup>		
2		ECO-MARKET SUPER	ROUTE DES ABYMES 97 139 LES ABYMES	1 603			
3		SUPER U BERGEMIN	101 Résidence Gaston Viens – Bergevin – 97110 – Pointe à Pitre	1 500			
4		CARREFOUR CONTACT	CARREFOUR DE GRAND-CAMP 97 139 LES ABYMES	1 459			
5		SUPER U	SODEX Baillif, Zone des Pères Blancs 97123 Baillif	1 300			
6		SUPER U	SAINTE JULES – 6-cités-unies, Pointe-à-Pitre 97110	1 200			
7		SUPER U	CENTRE COMMERCIAL CHANZY GRANDCAMP 97 139 LES ABYMES	1 050			
8		SUPER U SAINT FRANCOIS	SODEX SAINT-FRANCOIS 97 118 SAINT-FRANCOIS	1 050			
9		CARREFOUR CONTACT	PRADEL SAINT-FRANCOIS 97 118	990			
10		SUPERMARCHES	CARREFOUR MARKET	CENTRE COMMERCIAL BAIE SIDE 97 160 LE MOULE		969	Moins de 1000 m <sup>2</sup>
11			CARREFOUR MARKET	BOURG 97 115 SAINTE-ROSE		897	
12			CARREFOUR MARKET	BOISRIPEAUX 97 139 LES ABYMES		885	
13			SUPER CASINO	JABRUN 97 122 BAIE-MAHAULT		880	
14			CENTRE E.LECLERC	LD PLIANE 97 190 LE GOSIER		830	
15	CARREFOUR MARKET		LD CRANE 97 129 LE LAUMENTIN	824			
16	SUPER U		BALIN 97 131 PETIT CANAL	800			
17	CENTRE E.LECLERC		SOCO STE ROSE – NOGENT 97 155 SAINTE- ROSE	830			
18	CARREFOUR MARKET	BOUILLANTE	650				

22 établissements